

Rapport annuel du président de la Conférence suisse des impôts (CSI) Exercice 2012/2013

Le président souhaite la bienvenue aux membres de la Conférence suisse des impôts (CSI) à la **95^{ème} assemblée annuelle** qui se tient au centre du pays, à **Schwytz**, canton fondateur. Schwytz a déjà accueilli la conférence deux fois, en 1954 et en 1987. L'année prochaine, c'est à nouveau un canton romand qui sera organisateur, le Valais. En 2015, c'est au tour du canton de Berne. Il reste encore cinq ans à la CSI avant d'atteindre, en 2018, l'âge vénérable de 100 ans et c'est le canton de Lucerne qui l'accueillera.

Depuis et y compris la dernière conférence qui s'est tenue les 20 et 21 septembre 2012, à Bâle, le Comité de la CSI (ci-après : le Comité) **s'est réuni à six reprises**, trois fois sur deux jours et trois fois sur un jour, tout d'abord à **Bâle** le matin de l'assemblée annuelle, le 20 septembre 2012, à la Safran Zunft. Fidèle à son désir de prendre contact avec toutes les régions de la Suisse, le Comité s'est ensuite rendu à **Zurich** (29 novembre 2012), à **Aarau** (12 et 13 février 2013), à **Berne** (30 et 31 mai 2013) et à **Sporz b. Lenzerheide** (GR) (27 et 28 août 2013). Il s'est enfin réuni ce matin même, le 19 septembre 2013, à **Brunnen** (SZ). Il convient ici de remercier encore une fois les cantons ou l'administration fédérale des contributions qui ont organisé ces séances et la cheffe et les chefs de département des finances qui ont honoré le Comité de leur présence.

L'année passée a été marquée pour le Comité par un important événement, la perte de l'un de ses membres apprécié, **Adrian Hug**, devenu chef de l'Administration fédérale des contributions depuis le 1^{er} avril 2013. Le Comité exprime sa gratitude à Adrian Hug pour tout le travail accompli et se réjouit de ses nouvelles fonctions.

Pour le remplacer, **Marina Züger**, déjà active au sein de la CSI, notamment en tant que présidente du groupe de travail prévoyance et membre de groupes de travail ad hoc, a été invitée à participer aux séances du Comité. Marina Züger ayant repris dès le 1^{er} septembre 2013 la tête de l'Administration fiscale zurichoise, sa candidature comme membre du Comité, en remplacement d'Adrian Hug, est présentée en toute logique. Sont aussi félicités pour leur prise de fonction en tant que chef d'une administration fiscale cantonale, **François Froidevaux**, dans le canton du Jura, et **Andreas Wurster**, dans le canton de Schaffhouse.

S'il est vrai, et cela doit être rappelé, que la CSI n'a pas de rôle politique à jouer, les événements et les décisions prises par les politiciens ont sans conteste des incidences sur les tâches que doivent assumer les autorités fiscales. et nécessitent un travail d'adaptation, respectivement d'harmonisation. La CSI agit dans ce cadre-là et le rapport relève celles effectuées durant l'exercice écoulé. Il n'est pas inintéressant de relever que certains sujets n'ont, après réflexion, pas fait l'objet d'une prise de position de la CSI, au motif qu'il s'agissait d'une question de nature essentiellement politique. On citera à titre d'exemple la procédure de consultation, en automne 2012, sur l'imposition équilibrée des couples et de la famille, à laquelle la CSI a renoncé au motif que la question était d'ordre politique.

Les rapports d'activité des commissions et des groupes de travail, qui reflètent tout le travail effectué ont été adressés en début de semaine à la cheffe et aux chefs des administrations fiscales cantonales. A l'issue de l'assemblée annuelle, ils seront publiés sur le site intranet de la CSI.

Les sujets suivants méritent une attention particulière.

Imposition des participations de collaborateurs - Circulaire AFC no 37

La loi fédérale du 17 décembre 2010 sur l'imposition des participations de collaborateur introduit différentes nouveautés dans le cadre de l'imposition des participations de collaborateur. Le but des nouvelles dispositions est de rétablir la sécurité juridique, notamment en ce qui concerne le moment de l'imposition et le calcul de l'impôt dans un contexte international, en s'appuyant sur le commentaire du Modèle de convention de l'OCDE en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Les nouvelles obligations relatives à la production d'attestations et l'annonce à l'autorité de taxation (art. 129, al. 1, lit. d, de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct [LIFD; RS 642.11]) sont fixées dans l'ordonnance du 27 juin 2012 sur l'obligation de délivrer des attestations pour les participations de collaborateur (Ordonnance sur les participations de collaborateur, [OPart], RS 642.115.325.1). L'Administration fédérale des contributions (AFC) a donc dû élaborer une circulaire fédérale qui donne un aperçu complet des conséquences de cette nouvelle réglementation pour les autorités fiscales. Elle a fait appel aux compétences techniques des représentants de la CSI. Il a notamment été indispensable de fixer la procédure d'annonce par rapport au certificat de salaire. La solution retenue n'a toutefois pas permis d'éviter un écueil pratique, celui d'un document supplémentaire qui vient s'ajouter au certificat de salaire en sus de la mention y relative sur le certificat de salaire.

Imposition des gains en capital résultant de l'aliénation d'immeubles dans une zone à bâtir faisant partie de la fortune commerciale d'un agriculteur

Le sujet a déjà été évoqué dans le rapport du président de l'année écoulée. Il est rappelé que dans un arrêt du 2 décembre 2011 (2C_11/2011), le Tribunal fédéral s'est penché sur l'appréciation dans le cadre de l'impôt cantonal sur le revenu du transfert d'un terrain à bâtir qu'un agriculteur effectue de sa fortune commerciale à sa fortune privée. Afin d'explicitier les notions utilisées dans cet arrêt et fournir un aperçu des conséquences fiscales en cas d'aliénation d'immeubles dans une zone à bâtir faisant partie de la fortune commerciale d'un agriculteur, le groupe de travail Agriculture s'est longuement penché sur la question, fort complexe. Une séance a été organisée à Berne avec les milieux intéressés, notamment l'Union suisse des paysans (USP). D'importantes divergences de vue ont opposé les participants. Le Comité a estimé qu'il était important que les cantons soient informés en détail, notamment sur les conséquences de la jurisprudence précitée. Il a donc donné le feu vert à une publication de l'analyse élaborée par le groupe de travail Agriculture sur le site internet de la CSI le 20 décembre 2012. En parallèle et en collaboration avec la CSI, l'AFC a élaboré une circulaire publiée le 17 juillet 2013 (circulaire no 38 – réf. 1-038-D-2013) sur le site internet de l'AFC.

Modification du Code des obligations (droit comptable) et dispositions d'exécution – Procédure de consultation – Analyse du Comité

La CSI ayant été consultée, mais pas les cantons, le groupe de travail Fiscalité d'entreprise a élaboré une prise de position, transmise à la cheffe du département des finances. Par la suite, afin d'aider les cantons dans leur pratique, une analyse du Comité a été publiée sur le site internet de la CSI le 15 février 2013 dans une première version et le 25 mars 2013 dans sa version définitive complétée.

E-Impôt source – Transmission électronique de données standardisées

La commission Logistique accomplit sans relâche un travail important, notamment pour répondre aux buts fixés par la Confédération dans le cadre de E-Gov. Un projet doit être particulièrement commenté, au vu de son importance et de son actualité. Il s'agit d'e-impôt source. Ce projet qui va être concrétisé avant la fin de l'année a pour but de faciliter sur le plan administratif et surtout pratique, non seulement pour l'autorité fiscale, mais aussi pour les employeurs, la transmission des données relatives à l'impôt source. Le travail a été long et fastidieux. Il fallait en effet disposer de données standardisées, faute de quoi l'échange automatique électronique était impossible. Pour le dépôt du décompte, une majorité de cantons était favorable à la solution du décompte adressé directement au canton ayant droit, solution finalement adoptée. Une des tâches importantes liées à ce projet consiste à informer les employeurs dans chaque canton, ainsi que, et surtout, les fabricants de software. Il est précisé que le système de comptabilité Swissdec (www.swissdec.ch) permet d'intégrer toutes les retenues de salaires, y compris celles relatives à l'impôt source. Son utilisation est donc vivement conseillée. Dans sa séance annuelle en mai dernier, Swissdec a informé les utilisateurs et les fabricants de logiciels, qui doivent donc être en mesure de répondre aux attentes des employeurs. Il incombe aussi à chaque canton en particulier de veiller à ce que l'information soit transmise à tous les intéressés. Les autorités fiscales cantonales ont déjà bénéficié de cours les 4 et 5 juin 2013, organisés par la commission Logistique. Des remerciements sont adressés à cette commission pour son engagement et ses initiatives.

Standardisation de l'état des titres électronique – Projet e-Etat des titres (eT)

Il s'agit d'un autre projet de la commission Logistique. Les contacts mentionnés dans le précédent rapport annuel (2011-2012) se sont poursuivis avec l'Association des banquiers, qui a réservé un accueil favorable au projet. Il est rappelé que son but est de simplifier l'élaboration et la saisie du document état des titres, solution qui serait profitable aux contribuables, aux banques et à l'administration fiscale. Par contre, il faut dire clairement ici que le but et la volonté des autorités fiscales ne sont pas de se procurer par ce biais un accès direct aux données bancaires.

Prestations salariales accessoires aux collaborateurs d'entreprises affiliées à l'Union des transports publics (UTP) - Accord

Le groupe de travail Certificat de salaire a mené des pourparlers avec des représentants de l'UTP, pour réviser l'Accord qui datait de quelques années. Un nouvel accord a été passé en décembre 2012.

Statut des expatriés – groupe de travail ad hoc chargé d'examiner la situation

Suite au dépôt de deux motions parlementaires sur le sujet, le Conseil fédéral a demandé à l'AFC de se déterminer sur le statut des expatriés. L'AFC s'est adressé à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), qui a toutefois souhaité avoir l'avis de spécialistes cantonaux et fédéraux sur la question. Sous la présidence d'Adrian Hug, puis de Marina Züger, un groupe de travail ad hoc a examiné en détail les conditions et les modalités des déductions prévues dans l'OExpa. Un rapport complet a été établi et transmis à l'AFC, au Secrétariat de la CDF et à la cheffe et aux chefs des administrations fiscales cantonales.

Consultation sur le projet de loi fédérale sur l'abrogation de la Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct (loi sur la remise fiscale)

La Commission Législation et harmonisation (COLEHA) a élaboré une prise de position, transmise à la CDF, se prononçant en faveur de l'abrogation de la commission fédérale proposée, ce qui permet une simplification du système fiscal.

Postulat Amherd Viola – „Pour une mise en oeuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition pour les cantons“

En réponse à la demande de l'AFC, le groupe de travail Répartitions fiscales a élaboré un rapport sur le sujet et une présentation a été faite aux membres du Comité. La volonté d'aménager les répartitions fiscales de manière plus simple et plus compréhensible est incontestable. La simplification la plus radicale consisterait dans l'élaboration d'une loi fiscale unique (Confédération, canton et communes). Cette solution n'est toutefois pas envisagée et elle n'aurait d'ailleurs aucune chance de succès sur le plan politique. Il ne faut en outre pas perdre de vue que toute modification dans le domaine des répartitions intercantionales peut avoir des incidences importantes sur la péréquation financière, aspect de loin non négligeable. Afin d'améliorer la situation, il est attendu des cantons qu'ils fassent preuve de souplesse lorsqu'ils sont confrontés à un cas de répartition intercantonale, pour éviter d'obliger le contribuable à s'adresser aux autorités judiciaires. Beaucoup de cantons y sont d'ailleurs déjà attentifs.

Rencontre annuelle avec l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et économieCH

En lien avec les interventions parlementaires et la réponse du Conseil fédéral sur la question controversée des activités de la CSI, en particulier leur transparence, l'USAM a formé le vœu de pouvoir rencontrer une délégation du Comité de la CSI. Cette réunion s'est tenue le 10 janvier 2013, en présence notamment de la conseillère nationale Sylvia Flückiger-Bäni, du vice-directeur Marco Taddei et de membres du Comité de la CSI et de l'USAM. Les membres de la délégation du Comité de la CSI ont entre autres relevé les efforts qui avaient été faits par la CSI. La publication du rapport annuel sur le site internet de la CSI démontrait la volonté de communication, respectivement de transparence. Il a été décidé d'organiser chaque année une réunion entre les représentants de l'USAM, ainsi que d'économie-ch et de la CSI. Il a été admis que l'ordre du jour serait porté à la connaissance des parties avant la séance et qu'une clause de confidentialité lierait les participants.

Trois consultations. 1. Mise en œuvre des recommandations révisées du groupe d'action financière (GAFI), notamment la qualification des infractions fiscales graves en infractions préalables au blanchiment d'argent. 2. Modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale. 3. Révision du droit pénal fiscal (loi fédérale sur l'unification des procédures en matière fiscale)

L'année dernière avait été marquée par la consultation sur le projet d'extension de l'entraide judiciaire en cas d'infractions fiscales. Les trois consultations mentionnées sont une suite logique. Les recommandations GAFI et l'unification des procédures en matière fiscale sont deux objets étroitement liés. Le groupe de travail Entraide administrative s'est prononcé sur le premier, en attirant l'attention de l'autorité fédérale sur la nécessité de coordonner la révision GAFI et celle sur l'unification des procédures, soit le droit pénal fiscal. Une coordination entre les deux projets a finalement été possible et le risque de contradictions écarté. La consultation sur le droit pénal fiscal est en cours et l'analyse du groupe de travail Droit pénal fiscal a été transmise à la cheffe et aux chefs des administrations fiscales cantonales et à la CDF. Cette dernière s'est déterminée sur la question et sa prise position peut être consultée sur le site internet de la CDF (www.fdk-cdf.ch). Le délai imparti aux cantons court encore jusqu'au 30 septembre 2013.

Analyse sur la qualification juridique fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement telles les installations photovoltaïques

En raison, d'une part de divergences de vue entre le Tribunal fédéral (TF) et le Tribunal administratif zurichois marquées dans un arrêt du TF, d'autre part d'une critique de l'analyse de la CSI par la Commission de recours du canton de Thurgovie, le groupe de travail Fortune immobilière va procéder à un réexamen de l'analyse. La question controversée est celle d'une imposition générale ou non de l'alimentation en courant électrique liée à une installation photovoltaïque.

3^e réforme de l'imposition des entreprises – Mise en place de l'organisation chargée de la réforme

Le président de la CSI a été appelé à faire partie de l'organe de pilotage, dans le cadre des travaux de la 3^{ème} réforme de l'imposition des entreprises. Les travaux d'analyse se poursuivent après la publication d'un rapport intermédiaire en juin 2013.

Site Internet CSI et Impôts.easy, le site d'informations sur les impôts pour les jeunes

Le site internet de la CSI (www.steuerkonferenz.ch) fonctionne bien et les problèmes techniques rencontrés en automne 2012 ont pu être résolus à satisfaction. Des améliorations sont régulièrement apportées au contenu et à la présentation. Le nombre de visiteurs est important, puisqu'il se situe aux alentours de 20'000 visites par mois, soit au total 259'279 visites depuis le mois d'octobre 2012. Quant au nombre de pages affichées pour la même période, il dépasse 14 millions.

Le site (www.steuern-easy.ch), destiné spécialement aux jeunes futurs contribuables, a été mis en service le 3 décembre 2012. Les échos sont très positifs et la fréquentation assidue. De décembre 2012 à mi-septembre 2013, les visites ont été au nombre de 66'995 et le nombre de pages affichées de 828'508. L'intérêt des écoles, public-cible, est avéré. Le site se veut interactif et en continuel développement. Dans cette optique, un concours a été ouvert aux classes d'élèves du degré secondaire II. La tâche consiste à présenter une proposition, afin d'améliorer le système fiscal suisse. Des prix vont récompenser la classe gagnante. Il ne sera pas sans intérêt de voir comment les jeunes perçoivent la fiscalité.

Formation CSI

Contrairement à ce qui avait été prévu, la fréquentation des cours n'a pas diminué au fil des années. Les cours actuels comptent 17 classes, réparties dans toute la Suisse, à Lausanne, Berne, Lucerne, Olten, St Gall, Zurich et Locarno. La répartition est la suivante : 7 classes pour le CSI I, 5 classes pour le CSI II et 5 classes pour le CSI III. Le total des participants est de 357.

Une fréquentation élevée du cours CSI III s'explique certainement par le fait qu'il s'agit de la dernière volée de l'ancien système. Ce cours CSI III a été renforcé, en attendant la mise en place dès l'année prochaine du nouveau système de cours CSI II, soit un cours CSI II a et un cours CSI II b. Le premier cours CSI III dans sa nouvelle teneur sera dispensé en 2015.

S'agissant des examens, à ce jour ce sont au total 3'646 candidats qui se sont présentés, dont 3'174 ont obtenu le certificat. Pour les examens CSI I de mars 2013, 135 candidats se sont présentés et 127 ont obtenu le certificat, ce qui correspond à un taux de réussite de 94,1 %. Toujours pour le CSI I, en septembre 2013, sur 131 candidats, 130 ont passé l'examen avec succès, soit un taux de réussite de 99,2 %. Quant au CSI II, il a compté 113 candidats et 80 certificats délivrés, soit un taux de réussite de 70,8 %.

Un important travail est en cours, consistant dans le remaniement des objectifs des cours. Il faut en effet coordonner ces objectifs avec la teneur des examens et cela en fonction des degrés de la formation, correspondant aux étapes CSI I, II a et b, et III. Ce travail est effectué par une équipe composée de représentants de l'AFC et du canton des Grisons.

Au terme de son rapport annuel, le président se doit d'adresser des **remerciements chaleureux** à tous ceux qui l'ont accompagné de près ou de loin durant l'exercice écoulé. Tout d'abord aux **membres du Comité, en particulier à Markus Beeler, qui accueille l'assemblée dans le canton de Schwytz, aux présidents et aux membres des groupes de travail** qui ont travaillé sans relâche pour la CSI. Ensuite à la **CDF** et à **Andreas Huber**, excusé aujourd'hui, mais toujours actif au sein du Comité. Un merci à l'**AFC**, avec qui la CSI entretient des liens étroits, notamment par l'intermédiaire de trois représentants et un invité au sein du Comité.

Enfin, un grand merci à toutes les participantes et à tous les participants, à qui la **bienvenue** est souhaitée à la **95^{ème} assemblée annuelle de la CSI** dans cet endroit magnifique, chargé d'histoire, Brunnen au bord du Lac des Quatre Cantons.

(Exposé du président de la CSI lors de l'Assemblée annuelle, le 19 septembre 2013, à Brunnen)